

Informations concernant l'année 2008

Montants-limites LPP 2008

Seuil d'entrée	CHF	19'890
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	79'560
Déduction de coordination	CHF	23'205
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'315
Salaire assuré LPP maximal	CHF	56'355

Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance

Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	6'365
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier 20% du revenu, au maximum	CHF	31'824

Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2008, ce taux s'élèvera à l'âge ordinaire de la retraite à :

pour la partie obligatoire		pour la partie surobligatoire	
femmes	7,10%	femmes	5,574%
hommes	7,05%	hommes	5,835%

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2008, les avoirs de vieillesse seront rémunérés à un taux de 2,75% (taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral).

Cotisations 2008

Les taux de cotisations figurent sur les fiches d'informations jointes en annexe. Vous pouvez également calculer les cotisations à l'aide du programme de calculs qui se trouve sur notre site Internet sous la rubrique « Calculs ».

Degré de couverture

au 31.12.2005	101,72%
au 31.12.2006	102,72%